UNE COPIE DE LA LETTRE DE TSIOMEKO, REINE DES SAKALAVA A LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS (1840)

par Noël J. GUEUNIER*

Le manuscrit.

En 1988, le R. P. Hübsch m'a signalé à la bibliothèque de l'Institut Supérieur de Théologie et de Philosophie d'Antsiranana deux cahiers manuscrits[1] , écrits par Louis-Alexandre Petit, chirurgien de bord de la gabare *la Prévoyante,* qui séjourna dans les parages de Nosy Be pendant les mois d'avril à septembre 1840, avec une interruption en juillet-août pour un voyage à Nosy Mitsio et Mayotte.

Le premier cahier, de 203 pages, porte un titre en malgache : *Vouri ni voula Sakalava miarou ni fivoula Betsimisaraka,* ce qui peut se traduire par "Recueil de mots Sakalava et de mots Betsimisaraka". Mais ce titre ne correspond que partiellement à son contenu, puisque le manuscrit contient d'abord une "Notice sur Nos-Béh" (pp. 1-23), suivie d'un "Etat des malades de *la Prévoyante* pendant son séjour dans les parages de Nos-Beh" (pp. 24-39), avant d'en arriver à partir de la page 40 à un "Vocabulaire de la langue malagasse, idiomes Sakalava et Betsimisaraka", d'abord rangé par ordre alphabétique, puis par thèmes (parties du corps humain, case, repas, costume, armes, parenté, mesures...); à partir de la page 147 apparaissent des notes de "Grammaire malagasse" entre lesquelles s'intercalent de nouvelles listes de vocabulaire. Aux pages 189-193 on trouve un exposé des "Causes de l'insalubrité de Nos-Beh" qui fait suite à l'état des malades du début du cahier.

---

* Communication présentée au Colloque international "Pouvoirs et Etats dans l'histoire de Madagascar et du Sud-Ouest de l'Océan Indien", Antananarivo, 6-12 mai 1992.

[1] Conservés précédemment dans les archives privées des Sœurs Bénédictines d'Ambositra; on ne sait par quelle voie les manuscrits étaient arrivés chez elles. Cette communication a bénéficié de communications personnelles et de discussions avec B. Hübsch et J.-C. Hébert.

La fin de ce premier cahier est occupée par des notations de caractère historique et politique, sur la "dynastie des Zafi-voulaména dans le Ména-bé" (pp. 194-196), les "époques de l'histoire des Sakalava" (pp. 197-198), une "lettre de Tsoumekou au roi de France" (p. 199, le texte qui va nous intéresser ici), et des listes de noms : une "députation des Sakalaves" (p. 201) et les "noms des chefs sakalaves et betsimisarak habitant Nos-Beh" (pp. 202-203).

Le second cahier, de la même écriture, compte 101 pages. Il montre le même mélange de sujets : il est intitulé *Essai de Grammaire Sakalave,* et commence en effet par des notes linguistiques, au milieu desquelles viennent s'intercaler des indications plus ethnographiques, par exemple sur la "manière de calculer des Sakalaves" (pp. 45-48); puis on trouve des "Fragments historiques sur les Sakalaves, écrit sous la dictée de l'Antalote Yousouf, scribe de Tsioumékou, Reine de Nossi-Bé" (pp. 75-86), un exposé assez détaillé, avec des figures, de la "sikiliomancie" ou divination géomantique (pp. 88-95), et enfin un passage consacré à l'"étymologie des noms de quelques peuples et de quelques contrées de Madagascar" (pp. 96-101).

L'auteur.

Le premier cahier porte sur la couverture la mention "ex libris A. L. Petit", ce qui veut dire que le manuscrit a appartenu à ce personnage, mais en principe pas nécessairement qu'il en ait été l'auteur. Toutefois le contenu du texte, avec le tableau des malades, les diagnostics, les causes des maladies, etc., et la dissertation médicale sur l'insalubrité de Nosy Be, atteste que l'auteur devait être un homme de l'art. Les documents officiels de la marine confirment que Petit était bien le médecin de *la Prévoyante* pour ce voyage[1]; il paraît donc certain que c'est lui qui a écrit nos deux cahiers.

J'ai noté d'autre part que le vocabulaire, qui occupe une grande part du premier cahier, est très proche de celui qui a été publié peu de temps après par l'Abbé Dalmond[2]. La nomenclature

---

1 J'ai consulté l'*Etat général de la Marine et des Colonies au 1er janvier 1840* (Paris : Imprimerie Royale, 1840, p. 71); on y trouve la mention : *"Prévoyante.* - 380 [= nombre de bouches à feu]. - (Station de l'île de Bourbon). JEHENNE , A-C Lieut^t de v^au, Comm^t, [...] PETIT , L-A, Chirurgien-major".

D'autre part, selon son dossier individuel aux archives de la marine (Vincennes), Louis-Alexandre Petit, né à Saintes en 1815, a cessé son activité en 1862, et est mort en 1896. On remarque seulement que dans l'ex-libris les prénoms sont inversés.

2 *Vocabulaire et Grammaire pour les langues malgaches Sakalave et Betsimisara,* par l'Abbé Dalmond, Préfet Apostolique de Madagascar. Saint-Denis, Ile Bourbon : Imprimerie de Lahuppe, 1842, 124 p.;

des mots traduits, la disposition en deux colonnes, l'une pour le sakalava, l'autre pour le betsimisaraka, les mots malgaches retenus eux-mêmes et souvent leur transcription[1], tout rappelle le vocabulaire de l'Abbé Dalmond. Du missionnaire et du chirurgien, lequel a pu copier l'autre ? La publication de Dalmond est postérieure, ce qui pourrait laisser penser qu'il a bénéficié des notes du médecin. Mais comme ce dernier n'a pu faire qu'un bref séjour dans la région, il est bien plus vraisemblable que c'est lui qui s'est servi des notes du missionnaire, plus au fait du parler local. Le *Vocabulaire* de Dalmond comporte d'ailleurs des mots supplémentaires, et de nombreux exemples qui ne figurent pas dans le manuscrit Petit. Il arrive aussi, mais moins souvent, que le manuscrit Petit donne des mots inconnus de Dalmond.

Le contact de Petit avec Dalmond est d'ailleurs certain, puisqu'on sait que c'est précisément sur ce bateau que le missionnaire avait embarqué. Il figure d'ailleurs à deux reprises (sous le nom de "M. Dalmont, missionnaire") sur la liste des malades soignés par Petit : il a été atteint de "fièvre intermittente", du 12 au 17 juillet, après un séjour à terre, et le 1er octobre, à son arrivée à Bourbon (1er cahier, pp. 30-31 et 36-37).

On peut penser que Dalmond a montré ses notes au médecin, qui les a recopiées en y ajoutant quelques mots résultant de ses propres enquêtes; par la suite Dalmond les a de son côté revues et complétées avant leur publication. Le fait que le vocabulaire comporte des mots aussi bien de la côte ouest (sakalava) que de la côte est (betsimisaraka) s'accorde bien avec ce que nous savons de la carrière de Dalmond qui avait séjourné sur la côte est à l'île Sainte-Marie.

J.-C. Hébert me communique qu'une autre copie du *Vocabulaire* de Petit existe dans les archives privées de J. de Froberville. Il serait intéressant de pouvoir la confronter à notre manuscrit.

La copie de la lettre de Tsiomeko.

Si la gabare*la Prévoyante* séjournait dans les parages de Nosy Be en 1840, c'était pour une mission bien particulière. Elle conduisait le capitaine d'infanterie de marine Passot, chargé par de Hell, gouverneur de Bourbon, de recueillir une pièce écrite attestant que la reine des Sakalava et ses principaux chefs demandaient la protection de la France contre les entreprises des forces *hova* (c'est-à-dire du Royaume de Madagascar). La reine et

---

réédition multigraphiée dans : P. DALMOND *Exercices en langue sakalava et betsimisaraka.* Antsiranana : Institut Supérieur de Théologie et de Philosophie, 1987, 69 p.

[1] La notation présente pourtant quelques différences : on remarque que Dalmond note le son [u] par *u* alors que Petit l'écrit *ou*.

ses conseillers hésitaient, parce qu'ils avaient d'autre part demandé la même protection au sultan de Zanzibar, mais sans en avoir obtenu une aide très convaincante. Finalement ils "se décidèrent donc à passer avec le gouvernement de Bourbon, représenté par M. Passot, une convention par laquelle Tsiouméïk, reine de Bouéni et ses premiers chefs réunis autour d'elle, cédaient leur territoire à la France, et se reconnaissaient dès lors sujets du roi des Français; puis quelques chefs furent désignés pour aller porter le traité au gouverneur de Bourbon, afin d'y donner, par cette démarche, encore plus d'authenticité"[1]. De Nosy Be, Passot se rendit par le même bateau à Mayotte pour recueillir un traité analogue d'Andriantsoly, prince sakalava qui s'était emparé de cette île. L'année suivante eut lieu la prise de possession effective de Nosy Be par les autorités françaises.

La lettre de Tsiomeko, délivrée le 14 juillet 1840, était donc pour les Français la source de leurs droits sur Nosy Be et les îles environnantes, et même sur l'ensemble du pays sakalava de Boeny, dont Tsiomeko était en principe la souveraine. Or dans son petit livre sur l'histoire de Nosy Be, Decary fait remarquer que le texte de cet acte a très tôt disparu : en 1843 le gouverneur de Bourbon écrit au ministre qu'il a bien les lettres de "la reine des Saclaves" et du sultan de Mayotte, qu'il décrit comme "écrites en arabe", bien qu'il ne dispose de personne pour en faire faire une traduction, en raison de l'absence de Vincent Noël[2]. Ceci paraît cependant une raison assez surprenante; les documents auraient dus être traduits en leur temps, et le gouverneur de Bourbon peut d'ailleurs en citer la teneur dans son arrêté de prise de possession de 1841.

Quoi qu'il en soit, l'acte semble avoir depuis lors disparu, et Decary avoue n'en avoir pu trouver le texte ni dans les archives ni dans les œuvres des auteurs qui ont traité l'histoire de la colonisation de Madagascar[3]. (Pourtant, une "transcription de l'acte de cession", qui semble avoir échappé à Decary, figure dans l'essai du Lieutenant-Colonnel Prud'homme, publié à Tananarive en 1900; nous verrons que son texte, qui sera donné ici en annexe, présente aussi une sérieuse difficulté.)

---

1 GUILLAIN "Documents sur l'histoire, la géographie et le commerce de la partie occidentale de Madagascar [suite]" *Annales Maritimes et Coloniales*, t. 92, 3, 1845, pp. 606-607.

2 Lettre du 16 octobre 1843, citée par R. DECARY *L'Ile Nosy Bé de Madagascar. Histoire d'une colonisation.* Paris : Edit. Maritimes et d'Outre-Mer, 1960, p. 25.

3 R. DECARY, *ibid.*, pp. 25-26. Le traité semblait avoir disparu déjà à la fin du XIXe siècle. J.-C. Hébert me communique qu'il l'a cherché vainement aux archives de la Réunion.

Le texte de notre cahier nous offre une copie de cette lettre, puisée apparemment à très bonne source, puisqu'elle a dû être faite sur le bateau même qui avait amené les négociateurs français, et qui conduisit au retour la délégation sakalava accompagnant la lettre originale. L'intérêt du témoin pour la langue (non seulement il a noté du vocabulaire et de la grammaire, mais il a aussi, comme on l'a vu, pris sous la dictée un récit historique, pp. 75-86 du 2e cahier) explique certainement pourquoi il a copié le texte malgache, et non une simple traduction française[1]. La lettre de Tsiomeko et les *Fragments historiques* écrits sous la dictée de l'Antalote Yousouf sont probablement les deux premiers textes connus en sakalava du nord.

Avant de considérer brièvement le contenu même de l'acte, je m'arrêterai à quelques questions de critique textuelle. En effet il me paraît important d'examiner soigneusement ce document, d'autant que pour cette région et cette période les sources écrites en langue malgache sont rares.

Mais la lettre de Tsiomeko avait-elle vraiment été rédigée en malgache ? La correspondance du gouverneur de Bourbon qu'on vient de citer affirme que le texte original était "en arabe". Cela n'est pas impossible, puisque le traité avec Andriantsoly, conclu par les mêmes négociateurs la même année, est en effet rédigé en arabe[2]. Mais Andriantsoly régnait sur un pays musulman de longue date et avait un cadi capable de rédiger des actes en arabe. L'islamisation était bien moins avancée à Nosy Be : Tsiomeko avait bien un scribe "Antalote", donc musulman, mais qui n'était peut-être pas capable de rédiger entièrement un acte en arabe. La lettre aurait pu être écrite en *caractères arabes* mais en langue malgache, et le texte du cahier Petit nous donnerait alors une version en caractères latins de ce texte malgache. Cette hypothèse aurait l'avantage d'expliquer l'affirmation du gouverneur de Bourbon que la lettre était "en arabe" : comme beaucoup d'autres, ce fonctionnaire ne distinguait pas entre la langue dans laquelle un texte est rédigé et les caractères à l'aide desquels il est écrit... Si cette hypothèse est exacte, l'original du traité aurait été un

---

1 Entre les lignes du texte malgache, il a ajouté une traduction mot-à-mot, qui ne couvre pas tout le texte : les passages répétés ne sont plus traduits, non plus que les passages qui ont dû lui paraître les plus faciles.

2 Il a, quant à lui, été conservé aux archives du Ministère des Colonies, et J.-C Hébert me communique qu'on en trouve un exemplaire aussi aux Archives de la Réunion.

document assez exceptionnel : on sait que les Antalotes usaient plutôt à l'écrit du swahili (en caractères arabes)[1].

Un autre argument de critique laisse soupçonner que notre texte ne peut pas avoir été la copie mot pour mot du traité authentique : celui-ci, rédigé par un scribe musulman, avait été daté selon le calendrier musulman, comme en fait foi l'arrêté du gouverneur de Bourbon du 3 février 1841 qui le cite[2]. Au contraire, notre texte donne une date dans le calendrier traditionnel malgache, "le septième jour du mois de *Vebitiky* ", qui ne semble d'ailleurs pas coïncider avec la date du 14 juillet 1840 donnée par le gouverneur. Nous devrons revenir sur cette question des dates et il nous faudra tenter d'expliquer cette discordance.

Questions de langue.

Cependant, c'est l'examen de ses particularités linguistiques qui me paraît le plus important pour la critique de ce texte.

Identification du dialecte d'abord : le dialecte du texte ne correspond pas exactement au parler sakalava actuel de Nosy Be. On y trouve quelques formes qui rappellent plutôt le parler des régions plus au sud, ainsi des formes en *li* (*miali* "faire la guerre", à Nosy Be on aurait aujourd'hui une forme en *di*), ou un mot comme *mahaméï* "le jour" (typique en ce sens de la région de Majunga; à Nosy Be on dirait aujourd'hui *andra*). D'un autre côté on trouve des formes caractéristiques du parler actuel de la région nord, comme *manhanguy* (=*mañangy*) "femme", là où le parler de la région de Majunga dit *ampisafy* [3]. Il n'y a rien là de bien surprenant : les habitants de Nosy Be étaient à l'époque une population déplacée, très récemment installée sur l'île, et le dialecte actuel ne pouvait encore être fixé. La famille royale et son entourage avaient eux-mêmes vécu plus au sud, dans le Boeny.

Certaines expressions correspondent bien à ce qu'on peut attendre d'un texte rédigé par l'entourage sakalava ou antalaotsy de Tsiomeko. Il en va ainsi de l'emploi du mot *ragnitz* (= *rañitsy*) qui est bien le mot classique pour "conseiller royal", un mot que les *Vocabulaires* de Dalmond et de Petit ignorent : à l'article CONSEILLER ils donnent seulement *ampitzere*. L'emploi pour le

---

1 N. J. GUEUNIER "Le swahili à Madagascar" *in* : M.-F. ROMBI, éd. *Le Swahili et ses Limites*. Paris : Edit. Recherche sur les Civilisations, 1989, pp. 179-182.

2 R. DECARY, *op. cit.*, p. 187.

3 Le *Vocabulaire* de Dalmond à l'article FEMME donne seulement *ampisafi* (et *viave* comme terme betsimisaraka); par contre dans le vocabulaire de Petit les mots *manghangui, manhanguy, vaïvavi* ont été ajoutés aux deux mots connus de Dalmond. Dans ce cas c'est donc Petit qui a prolongé l'enquête.

nom de Nosy Be des variantes *Nossi-béh* et *Variou-béh* montre que ceux qui ont dicté le texte oscillaient toujours entre les deux expressions. Dalmond donne d'ailleurs à l'article ILE : *variu, nosi,* et pour "grande île" : *variu-be, nosi-be.*

Il est par contre inquiétant de rencontrer dans notre texte des formes très inattendues dans la bouche d'un locuteur malgache, pour des raisons de structure linguistique, ou de sens. Par certains aspects, le texte donne l'impression d'une traduction plutôt que d'une rédaction faite directement en malgache.

- Du point de vue grammatical d'abord, je relèverai trois exemples de tournures suspectes :

- *effa sourata an variou-béh* pour "écrit à Vario Be" (l. 17) voilà une forme bien difficile à admettre : pour marquer l'idée d'une action accomplie il faudrait avec l'auxiliaire *effa* (= *efa*) une forme au passé, soit quelque chose comme : *efa nisorata(ña), efa nosorata(ña)* ;

- dans *zao manghatak tamini ampandjaka* pour "je demande au roi" (l. 14),
il est bien difficile de comprendre pourquoi la conjonction *tamini* porte la marque du passé, alors que le verbe est au présent; la forme attendue était *amini* ;

- l'emploi de *insik* qui est le "nous" inclusif du malgache (incluant la personne à laquelle on parle) est surprenant notamment à la l. 9 quand il représente la reine et ses sujets s'adressant au roi des Français. Celui-ci ne peut bien sûr être inclus dans le "nous" de "nous tous nous suivrons les paroles du... roi des Français".

- Dans les termes employés eux-mêmes, une expression me paraît suspecte, c'est le titre même que se donne Tsiomeko : *ampanndzac manhanguy ni Sacalava* "reine des Sakalava" littéralement "souverain / femme / des / Sakalava". Théoriquement bien sûr il est possible de construire cette expression *ampanjaka mañangy* pour traduire "reine" par opposition à "roi"; mais précisément cette expression me paraît une traduction du français[1]. Dans le contexte traditionnel, le sexe de celui ou celle qui occupe la charge de souverain n'a pas à être mentionné. Plus encore, le souverain par principe *n'est pas une femme,* et même s'il arrive qu'une femme en occupe la charge, en tant que souverain elle est un homme[2].

---

[1] A l'article REINE Dalmond donne *ampantzaka-vave.* Dans le vocabulaire de Petit, on trouve *ampandzaka, ampisāfi* (litt. "roi femme") et *āba, manghangui* (litt. "père femme", c'est-à-dire "souverain femme").

[2] La titulature employée pour le roi Louis-Philippe mérite aussi discussion : il est appelé dans la première phrase "roi de France, d'Alger et de Bourbon", titre qui n'a évidemment jamais existé mais qui correspond sans doute à l'expression des notables à qui on a fait

Que conclure de ces observations ? Le texte du cahier Petit, plutôt que la copie d'une lettre rédigée par la partie sakalava aux négociations, serait une étape de la négociation, avec des formules émanant des conseillers royaux, et d'autres de la partie française. Cela expliquerait le malgache peu correct du texte (qu'on ne retrouve pas par exemple dans le texte pris par Petit directement sous la dictée, aux pages 75-86 du 2e cahier). Et peut-être cela expliquerait-il aussi certaines divergences dans la teneur même du document.

Le contenu du texte

Quand le gouverneur de Bourbon signe (le 3 février 1841) l'arrêté ordonnant la "prise de possession des îles Nossi Bé et Nossi Komba", il avait en main une lettre de Tsiomeko, qu'il cite : "Vu l'acte daté du 12 du mois de djoumoud 1256 de l'Hégire (14 juillet 1840), par lequel la reine des Sakalaves, de l'avis de son conseil, a fait cession au roi des Français de tous ses droits de souveraineté sur les pays situés à la côte-ouest de Madagascar et sur les îles Nossi Bé et Nossi Komba [...]"[1]

Considérons d'abord les dates. L'arrêté donne une date dans l'ère de l'Hégire (nous avons vu que c'est une indication sérieuse que le traité a dû en effet être rédigé par un scribe musulman); bien que cette date soit donnée par le gouverneur de Bourbon sous une forme erronée, la concordance dans le calendrier grégorien, le 14 juillet 1840, est - à peu près - juste[2].

Il est plus délicat d'interpréter la date du texte malgache du cahier Petit : "le septième jour du mois de *vébitiki*". Dans son chapitre sur le "tems et ses divisions", Petit donne la liste des noms des mois pour le sakalava et le betsimisaraka (1er cahier, p. 143) :

---

miroiter la puissance des possessions françaises d'outre-mer. Par contre, "roi des Français" dans la deuxième phrase est une réaction des négociateurs français, qui ont voulu rétablir (après coup) le titre exact (Communication de J.-C. Hébert).

1 R. DECARY, *op. cit.*, p. 187.

2 La date donnée par l'arrêté est incomplète, puisque deux mois du calendrier musulman, le cinquième et le sixième, portent le nom de *jumada*. Il faut supposer qu'il s'agissait du 12 jumada-premier 1256 H, qui correspond au 12 juillet 1840 A.D. (J'ai consulté les tables de F. WÜSTENFELD et E. MAHLER, *Wüstenfeld-Mahler'sche Vergleichungs-Tabellen zur muslimischen und iranischen Zeitrechnungen...* [3e édit.] Wiesbaden : Deutsche Morgenländische Gesellschaft, Franz Steiner, 1961.

	sakalava	betsimisaraka
janvier	*vala-sira*	*atsia*
février	*atsia*	*vola sira*
mars	*zaraï*	*volan posa*
avril	*voula-fāli*	*vola maka*
mai	*hia-hia*	*hia-hia*
juin	*saka-vé*	*saka māsé*
juillet	*vé bé*	*saka vé*
août	*voulambita*	*volan béta*
septembre	*asara-manghitse*	*asara manta*
octobre	*asara-maimbou*	*asara rabé*
novembre	*vatra-vatra*	*vatra vatra*
décembre	*miansouliki*	*asoutri*

Le nom de *vébitiki* n'y apparaît pas; mais il est assez facile de reconstituer la position qu'il doit occuper dans le système sakalava. Sachant que le couple betsimisaraka *saka māsé / saka vé* (correspondant à juin / juillet) est interprété comme signifiant respectivement "le *saka* petit" et "le *saka* grand", et que *bitiki / be* sont des mots sakalava usuels pour "petit"/ "grand", on peut reconstituer l'opposition *ve-bitiki / vé-bé* ("le *vé* petit" / "le *vé* grand"), qui correspondrait aussi aux mois de juin et juillet. De fait, dans l'étude très fouillée de J.-C. Hébert sur les noms des mois on trouve le nom de *ve-bitiky* relevé pour le premier mois de ce couple dans la région toute voisine des Sakalava et Antankarana du district d'Ambanja[1].

La date de la lettre copiée par Petit, le 7 de *vébitiki*, correspondrait donc au mois de juin, et non de juillet 1840, comme celle du texte reçu à Bourbon. Si le document de Petit représentait non l'acte définitif, mais un moment de la négociation, cela s'expliquerait bien. Toutefois il ne faut pas attribuer une trop grande valeur à cet argument : la correspondance entre les mois du calendrier traditionnel malgache et les mois grégoriens est toujours approximative, puisque l'usage malgache veut qu'on compte toujours le début d'un mois à la nouvelle lune, et que les corrections nécessaires pour rattraper le décalage (théoriquement d'un mois tous les trois ans) ne se font pas régulièrement; ainsi une erreur est toujours possible, et il est impossible de proposer des tables de concordance sûres.

---

1 J.-C. HEBERT "Recherches sur l'histoire et la civilisation malgaches" *Bulletin de Madagascar,* 191, 1960, carte 4 p. 347. Pour les Sakalava de Nosy Be, J.-C. Hébert a recueilli des formes qui expliquent la transition entre les deux séries : *saka-ve-mahifitry / saka-vi-be*, soit "le *sakave* mince / le *sakave* grand"

Considérons maintenant la teneur de l'acte cité par le gouverneur de Bourbon. La reine des Sakalava, de l'avis de son conseil, avait "fait cession au roi des Français de tous ses droits de souveraineté sur les pays situés à la côte-ouest de Madagascar et sur les îles Nossi Bé et Nossi Komba". Ceci ne correspond pas du tout à la teneur du texte Petit, qui est plutôt une demande de secours militaires, avec seulement l'affirmation, bien plus vague, que le roi des Français sera le souverain (littéralement le "mon-père") de tous les Sakalava. Il n'y est pas encore question de cession de droits sur toutes les terres de la côte ouest. Ces droits d'ailleurs n'auraient d'ailleurs été cédés par la reine que le 8 août 1840, selon un discours de Passot mentionné par Decary[1].

Il a dû y avoir manipulation pour amener la reine à céder plus que les deux îles. La lettre en malgache a-t-elle été réellement expédiée ? Si oui, il est possible que sa disparition ne soit pas fortuite : sa teneur ne correspondait pas vraiment aux prétentions que les Français voulaient fonder sur elle.

D'autres stipulations présentent un certain intérêt, notamment la mention qui est faite dans la lettre de la question de l'usage des bois, dont on ne voit plus trace dans les actes postérieurs. Ce qui est donné au roi des Français c'est "les terres couvertes de forêts" (restriction qui implique sans doute que les Sakalava restent seuls propriétaires des terres cultivées). Et l'exploitation de ces forêts est limitée aux seuls usages traditionnels, construction des maisons et des pirogues. Ceci correspond certainement aux préoccupations des négociateurs malgaches, et sans doute n'est-ce pas non plus un hasard si cela disparaît ensuite.

Nous savons d'ailleurs par Guillain que les négociations pour aboutir au traité ont été ardues : "Pour qu'on puisse se faire une idée de ce qu'étaient la stupide ignorance de Tsiouméïk et le ridicule orgueil développé chez cette enfant par les adulations de son entourage, nous mentionnerons un fait qui se passa lors de la rédaction de l'acte de cession : la jeune reine se touva très-choquée qu'on plaçât S. M. Louis-Philippe au-dessus d'elle, prétendant être considérée comme son égale, et traiter de puissance à puissance.[2]"

La tradition orale conserve elle aussi le souvenir de ces difficultés et de ces méfiances. Un de ces gardiens des tombeaux royaux, qui y organisent chaque année des rituels, et qui sont, avec les possédés royaux, les dépositaires des traditions particulières de chaque souverain, m'a raconté ainsi l'histoire de cette alliance : les *vazaha* ont demandé à voir la reine, mais on a préféré la leur cacher, et par deux fois on leur a présenté une

---

1 R. DECARY, *op. cit.*, p. 192.

2 GUILLAIN, *op. cit.*, p. 606.

autre femme. Mais les Blancs sont perspicaces (*vazaha misy jery !*), ne se laissent pas prendre à la supercherie et exigent de voir la véritable souveraine. Elle se présente finalement elle-même, malgré les craintes de ses conseillers. Les *vazaha* lui proposent son alliance. Mais que donnera-t-elle en échange ? de l'argent ? des hommes ? Les *vazaha* ont tout cela en abondance. Finalement la reine propose : Nous posséderons en commun cette terre de Nosy Be. (*nintsika aroey ny tany Nôsy Be ty*). Les *vazaha* sont d'accord, repartent. Quand ils reviennent, la lignée royale a été effectivement délivrée de ses ennemis, et on a oublié l'accord. On essaye encore de présenter une fausse reine pour protéger la vraie. Mais les *vazaha* ont pris son portrait (*nangala sary* - et le récitant a alors un geste anachronique, mimant le déclenchement d'un appareil photographique), et ils reconnaissent la vraie reine. Les *vazaha* s'installent alors, et c'est depuis ce temps que les *Ampanjaka* sont "gouverneurs politiques"[1].

Il me paraît tout-à-fait remarquable que la tradition orale garde trace - en en donnant une interprétation quelque peu différente de celle des sources françaises - des tensions qui ont marqué les premiers contacts entre les *vazaha* et la reine. C'est là un témoignage d'autant plus sûr que la tendance générale de la "vulgate" historique sakalava va plutôt dans l'autre sens, exaltant l'alliance permanente entre les Sakalava et les Français contre les Hova.

Nous avons mentionné en passant une autre version de l'accord, fournie par Prud'homme. Ce militaire a été chargé en janvier 1900 d'organiser la "mission pacifique" qui consistait à amener à Tananarive les chefs les plus importants du Nord-Ouest, les Sakalava Binao et Tsiaraso, et l'Antanakarana Tsialana, démontrant ainsi que la puissance française était fermement et définitivement établie dans la région. C'est à l'occasion de cette mission qu'il a rédigé son essai *Considérations sur les Sakalaves*, et on peut supposer, bien qu'il ne les cite pas, qu'il a eu accès à des sources originales, peut-être auprès des familles royales elles-mêmes. Mais le texte qu'il donne offre une grosse difficulté : alors qu'il le présente comme étant le traité signé par Tsiomeko, il est rédigé au seul nom de Tsimandroho, et ne mentionne même pas celui de la reine Tsiomeko. On y retrouve d'ailleurs la même

---

[1] Noté de mémoire. C'est à l'occasion du *fanompoana* ("service") annuel tenu en juillet 1987 à Mahabo Ambalarafia que j'ai entendu ce récit, de la bouche d'un dignitaire (*fahatelo*) du tombeau voisin de Mahabo Manongarivo. Les deux Mahabo situés tout près l'un de l'autre dans le centre de Nosy Be sont des nécropoles royales, gardées chacune par un village de serviteurs des princes défunts (*Sambarivo*). C'est à Mahabo Ambalarafia que repose Ndramamalikiarivo ("Souveraine qui fait revenir les milliers"), c'est--dire, suivant son nom-devise posthume, la reine Tsiomeko.

discordance que nous avons déjà remarquée : alors que dans le dispositif lui-même Tsimandroho dit se mettre "entre les mains du grand roi de France", et lui donner ses terres, ses villages et tous ses sujets, la présentation qu'en fait Prud'homme va beaucoup plus loin : par le traité "Tsiomeko, de concert avec Tsimandroho, nous cédait ses droits de souveraine du Bouéni". On peut penser que, là encore, nous n'avons pas le texte du traité définitif signé le 14 juillet 1840, mais un document préparatoire, qui ne correspondait pas encore complètement aux attentes des négociateurs français.

TEXTE ET TRADUCTION

DE LA LETTRE DE TSOUMEK AU ROI DE FRANCE

(Ms. Petit, 1er cahier, p. 199)

Lettre de Tsoumek au roi de France

l. 1 Zao tsoumek ampanndzac manhanguy ni Sacalava toumpou nossi-béh miarou nossi-Coumba
2 effa miladzéré amini ragnitz anakaé tiaco manghatac amini ampanndjac france, alger,
3 Bourbon, ize mitahé zahaii amini alé nei amini roufi néï tamini Ovas va razan affa
4 maheffa miali aminei.
5 Zao tsimekou ampanndjaka manhanguy ni Sacalava toumpou nossi-béh miarou nossi-Coumba
6 mahoumé Louis philippe faha raic, ampanjak ni français ni tany ziaby missy atiala zao
7 anrara ouloun manapak va manratsang azou intsik aroe azou béak manohou tranghou
8 lakan foua.
9 Zao mangatac amini ampanjaka ni français béak izi manghirac sicaré avi mipétraka

---

[TRANSLITTERATION EN ORTHOGRAPHE MODERNE*]

Zaho Tsiomeko, ampanjaka mañangin'ny Sakalava, tompo Nôsy Be miaro Nôsy Komba, */2/* efa mila jery amin'ny rañitsy anakahy, tiako mangataka amin'ny ampanjaka *France, Alger, /3/ Bourbon,* izy mitahy zahay amin'ny alinay amin'ny rofinay tamin'ny Hôva va razana hafa */4/* mahefa mialy aminay.

/5/ Zaho Tsiomeko, ampanjaka mañangin'ny Sakalava, tompo Nôsy Be miaro Nôsy Komba, */6/* mañome *Louis-Philippe* faharaiky, ampanjakan'ny *Français* ny tany jiaby misy atiala, zaho

/7/ handrara oloño manapaka va mandrantsaña hazo, intsika aroey hazo beaka manao traño, */8/* lakana fo.

/9/ Zaho mangataka amin'ny ampanjakan'ny *Français* beaka izy mañiraka sikary avy mipetraka

---

APPARAT CRITIQUE

l. 3 *va razan* corr., ms. *vazazan.*
l. 6 *atiala* corr., ms. *atiba.*
l. 7 *anrara* corr., ms. *anrora; manratsang azou* (? voir discussion dans la note 3 de la traduction) corr., ms. *maratsangzou ; aroe* (?) corr., ms. *aloe.*
l. 9 *mangatac* corr., ms. *mangataï.*

* Donnée ici simplement pour guider la lecture de ceux que dérouterait la transcription du manuscrit, elle ne prétend pas restituer l'exacte prononciation des auteurs. Dans quelques cas on remarquera que l'orthographe moderne s'éloigne même plus que celle du manuscrit de la prononciation attestée dans les parlers du nord (p. ex. *amin'ny ampanjaka / amini ampandjaka* ; en fait on ne prononce pas deux *n*).

[TRADUCTION[1]]

Moi Tsiomeko, reine des Sakalava, maîtresse de Nosy Be ainsi que de Nosy Komba */2/* en ayant délibéré avec mes conseillers, je veux demander au roi de France, d'Alger */3/* et de Bourbon qu'il nous aide dans notre guerre et nos souffrances causées par les Hova ou tout autre peuple qui */4/* nous ferait la guerre.

/5/ Moi Tsiomeko, reine des Sakalava, maîtresse de Nosy Be ainsi que de Nosy Komba, */6/* je donne à Louis-Philippe premier, roi des Français[2], toutes les terres couvertes de forêts, et je */7/* défends à tous de couper ou ébrancher[3] les arbres, les arbres sont à nous deux[3] pour en faire des maisons */8/* et des pirogues seulement[4].

/9/ Je demande au roi des Français d'envoyer des soldats[5] qui résideront

NOTES

1 Les noms malgaches restitués en orthographe moderne.

2 Ici nommé avec son titre exact.

3 Traduction incertaine. Au dessus des mots *manapak va maratsangzou* Petit a écrit comme traduction "couper ou abattre".

4 La traduction qui figure entre les lignes sur le ms. donne pour ces mots "sinon faire cases et pirogues".

5 *Sicaré (sikary)* "soldat", du swahili *askari, asikari,* lui-même d'origine arabe.

[SUITE DU TEXTE]

10. anvariou béh. insik abi angharac fivou langa. ampanjaka ni français miarou hirac

11 anazi. izi koua ampandjaka ni français miali amini razana reik antany bé angharanne

12 vasa madagascar insic hiali miarak.

13 Tiakou irac ampandjaka ni français manrara oulou ziabi ouavi variou-beh malak

14 lemebouk anhakahé va lembouk ni Sacalava ziabi.

15 Zao manghatak tamini ampandjaka ni français miloungou amini zao. Zao

16 miloungou amin'azi tiakou izi adacou ni Sacalava ziabi mitéa manou

17 zaca ambaca ni français tianereo miali miarou sikaré ampandjaka ni français.

18 effa sourata an variou-béh taloua ragnitz mahaméï fahafitou

19 fanzava vébitiki.

20 t'soumek'

[TRANSLITTERATION]

/10/ any Vario Be, intsika aby hañaraka fivolaña ampanjakan'ny *Français* miaro iraka-*/11/*-nazy.

Izikoa ampanjakan'ny *Français* mialy amin'ny razany raiky Antanibe, añarany */12/* Vazaha *Madagascar*, intsika hialy miaraka.

/13/ Tiako iraka ampanjakan'ny *Français* mandrara olo jiaby ho avy Vario Be malaka */14/* lemboky anakahy va lemboky ny Sakalava jiaby.

/15/ Zaho mangataka tamin'ny ampanjakan'ny *Français* milongo aminy, zaho */16/* milongo aminazy, tiako izy adako-n'ny Sakalava jiaby mitea manao */17/* zaka ambaka ny *Français*. Tiandreo mialy miaro sikari[n'] ampanjakan'ny *Français*.

/18/ Efa sorata any Vario Be taloha rañitsy, mahamay fahafito, */19/* fanjava Vebitiky.

/20/ Tsiomeko.

[TRADUCTION]

/10/ à Vario Be[1]. Nous tous nous suivrons les paroles du roi des Français ainsi que ses ordres.

/11/ Si le roi des Français entre en guerre avec un peuple de la grande terre, laquelle est nommée */12/* dans la langue des Blancs Madagascar[2], nous ferons la guerre à ses côtés.

/13/ Je veux qu'un envoyé du roi des Français interdise à toute personne de venir à Variou Be prendre */14/* ma terre ou la terre[3] de quiconque des Sakalava.

/15/ Je demande que le roi des Français fasse amitié avec moi, et moi */16/* amitié avec lui. Je veux qu'il soit le souverain[4] de tous les Sakalava, qui veulent */17/* agir comme le font les Français. Ils veulent faire la guerre aux côtés des soldats du roi des Français.

/18/ Ecrit à Variou Be, en présence des conseillers, le septième jour */19/* du mois de *Vebitiky*[5]

/20/ Tsiomeko[6]

---

1 Autre nom de Nosy Be.

2 On notera qu'à l'époque, le nom de "Madagascar" est encore considéré comme un terme étranger. Petit a noté par ailleurs : "L'île Madagascar est appelée Kāra-bé (grandes roches) aussi bien par les Bétsimisarak que par les Sakalaves. Les insulaires de Nossi-bé et de Ste Marie la nomment encore tāni-bé (grande terre) par opposition aux îles peu étendues qu'ils habitent" (2e cahier, p. 96).

3 J.-C. Hébert suggère qu'il y a ici une distinction entre *tany* et *lemboky*, l'un étant spécialisé pour "terre cultivable".

4 L'expression peut paraître surprenante : *adacou* (*adako*) signifie "mon père", et la formule entière veut donc dire mot-à-mot "mon-père de tous les Sakalava". Mais elle peut se comprendre si on sait que *adako* est en fait un titre d'honneur adressé aux rois sakalava.

5 Qui correspond en gros à juin; mais la lettre est censée avoir été donnée le 14 juillet 1840.

6 Dans la marge inférieure de la page on lit, à gauche quelques lettres un peu effacées : *djum dz* (peut-être mis pour l'année *dzouma*, qui aurait été mal comprise et simplement griffonée par le copiste, suggestion de J.-C. Hébert); et plus à gauche, entre parenthèses, une explication du nom de la reine : *tsi-omé-kou pas-donnerai-je*.

ANNEXE

L'ACTE DE CESSION DE NOSY BE, TEXTE DE PRUD'HOMME, 1900.

[L'auteur retrace les événements qui ont précédé la conclusion du traité, puis il écrit :][1]

"Un traité fut signé par lequel la reine Tsiomeko, de concert avec Tsimandroho, nous cédait ses droits de souveraine du Bouéni. Mais la transcription même de l'acte de cession édifiera plus que toute autre considération sur la situation précaire des Sakalaves au moment où ils remirent leur sort entre les mains de la France.

Déclaration de Tsimandroho au grand roi de France, d'Alger, de Bourbon[2] *et de beaucoup d'autres lieux.*

"Moi, Tsimandroho, de la famille de l'Or[3], ci-devant roi de Vohémar à la Grande Terre de Madagascar, à présent maître d'une partie de Nossi-Bé, de Nossi-Faly, ayant été vaincu à la Grande-Terre par les Hovas, nos cruels ennemis, je ne suis pas en état de me défendre de leurs attaques. Si un autre roi ne vient à notre secours, nous sommes tous perdus.

"J'ai réuni tous mes conseillers et les principaux chefs pour délibérer sur ce que nous avions à faire. Nous reconnaissons que le roi de France est capable de vaincre les Hovas et qu'il ne nous trompera pas. S'il vient à notre secours nous vivrons tous ainsi que nos familles. C'est pourquoi je me mets entre les mains du grand roi de France. Je lui donne mes terres, mes villages et tous mes sujets. Je le prie de nous aider contre les Hovas. Tous mes gens désirent d'apprendre à combattre comme les Français et d'aller au combat avec eux. Je désire beaucoup me faire le parent du roi de France et de ses envoyés dans ce pays; s'il me dit de m'asseoir, je m'assoierai; s'il me dit de travailler, de combattre, je ferai ce qu'il me dira.

"Nous ne savons rien; nous désirons tous que le roi de France nous envoie des personnes pour nous enseigner à lire, à écrire et beaucoup d'autres choses."

---

1 PRUD'HOMME (Lieutenant-Colonnel) *Considérations sur les Sakalava. Mai 1900.* Tananarive : Impr. Officielle, 1900, pp. 36-37. (Fascicule qui est un tiré à part de l'article publié sous le titre "Considérations sur les Sakalaves : historique; leurs luttes contre les Hovas; leur soumission en 1900" *Notes, Reconnaissances et Explorations,* mars 1900, pp. 1-43).

2 On remarque la même titulature (pourtant sans existence officielle) que dans le cahier Petit.

3 *Volamena,* qui est en effet le nom de la lignée royale sakalava.

FAMINTINANA

Ivelan'ny sorabe izay zary seha-pandinihana manokana amin'ity lafiny iray ity dia mahalana mihitsy ny asa fitsikerana loharanom-pahalalàna malagasy amin'ny alàlan'ny linguistique.

Ohatra iray mahasarika ny saina anefa ny taratasin'i Tsiomeko tamin'i Louis-Philippe, mpanjakan'ny frantsay (1840). Toa tsy hitạ popoka ao amin'ny tahirim-pirenena ilay taratasy tena izy - izay didy manana ny lanjany satria izy no noheverina ho fototra ara-dalàna ny fandraisan'ny frantsay an'i Nosy Be. Hita vao haingana kosa anefa ny kopiany iray nataon'ny dokoteran'ny sambo izay nandray ilay taratasy.

Azo ametrahana vinavina vitsivitsy ny fandinihana ny fomba nanoratana io taratasy io amin'ny lafiny linguistique : tsy tera-tany malagasy no namolavola ilay taratsy raha ny fahaiza-mandahatra ny teny, fara faharatsiny raha ny ampahany sasany amin'ilay taratasy no dinihina.

SUMMARY

Apart form the sorabe (which constitute a particular area of study in this respect), it is rare that Malagasy sources are subjected to the exercise of linguistic criticism.

The letter of Tsiomeko to Louis-Philippe, king of France (1840), provides an interesting case. The original letter - a rather important deed since it has been considered as the legal foundation of possession of Nosy - Be by the French seems to have disappeared from the archives. However, one copy made by the ship's physician who had kept the letter has been recently re-discovered.

A linguistic analysis of this document allows to formulate a few assumptions as to the drafting: the way language is handled suggests that at least certain parts of the document had not been formulated by a native Malagasy speaker.